

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

**Demande d'autorisation environnementale sollicitée
par la Société Energie de Saint-Vincent
pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien
sur le territoire d'Ichy (77)
Enquête publique du lundi 26 février 2024 au samedi 30 mars 2024**

Réponse du porteur de projet

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, le présent procès-verbal rapporte de façon synthétique les observations du public recueillies durant l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale sollicitée par la Société Energie de Saint-Vincent pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire d'Ichy.

Cette enquête publique s'est déroulée du 26 février 2024 au samedi 30 mars 2024.

La publicité de celle-ci a eu lieu conformément aux dispositions légales. Le dossier d'enquête comprenait notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis. Le public a eu la possibilité, pendant toute la durée de l'enquête, de consulter ce dossier d'enquête qui est resté disponible à la mairie de d'Ichy, à la mairie de Faÿ-Lès-Nemours et sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne.

Tout personne pouvait, pendant cette période, émettre des observations soit en mairie d'Ichy ou de Faÿ-Lès-Nemours sur les registres d'enquête en format papier, soit par courrier adressé au commissaire-enquêteur, soit sur le registre dématérialisé accessible à la mairie d'Ichy à partir du poste informatique dédié ou sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne, ou encore par courrier électronique dédié.

J'ai tenu, en qualité de commissaire-enquêteur et conformément à l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, quatre permanences à la mairie d'Ichy les samedi 02 mars de 09h00 à 12h00, jeudi 7 mars de 16h00 à 19h00, lundi 18 mars de 16h00 à 19h00, jeudi 28 mars de 16h00 à 19h00, et une à la mairie de Faÿ-Lès-Nemours le mardi 19 mars de 16h00 à 18h00. Le choix du samedi matin s'est imposé afin de faciliter la venue du public en dehors des horaires habituels de travail.

Toutes les permanences se sont déroulées sereinement et sans incident.

L'enquête a suscité une forte mobilisation. Après traitement des doublons, il s'avère que **deux cent trente-six (236) observations uniques** ont été émises par le public pendant l'enquête publique.

- Le commissaire-enquêteur a reçu vingt-huit (28) personnes lors de ses cinq permanences. Parmi celles-ci, seules cinq personnes n'ont pas rédigé d'observations écrites. Les cinq personnes ayant émis un avis favorable avec critique ont rédigé une observation dans le registre papier d'Ichy, les autres étaient défavorables au projet ;
- Dix-sept observations (17) ont été laissées sur le registre papier situé en mairie d'Ichy, dont trois sont des courriers postaux ;
- Trente-et-une observations (31) ont été déposées sur le registre papier situé en mairie de Faÿ-lès-Nemours ;
- Quatre-vingt-onze (91) observations ont été déposées sur le registre numérique ;
- Une pétition de quatre-vingt-trois (83) noms a été remise au commissaire-enquêteur lors de sa dernière permanence en mairie d'Ichy.

3. CLASSEMENT DES OBSERVATIONS

N°	Dates 2024	Identité du public	Particulier	Asso et groupements	dont Collectivités	Pièce jointe	Avis favorable	Avis critique	Avis défavorable	SYNTHESE GLOBALE DES OBSERVATIONS	Thèmes
----	------------	--------------------	-------------	---------------------	--------------------	--------------	----------------	---------------	------------------	-----------------------------------	--------

L'ensemble des observations ont été traitées et regroupées dans le tableau annexé. Il comporte les informations suivantes :

- Numéro qui correspond au support sur lequel elle a été déposé dans l'ordre chronologique (R01 pour le registre d'Ichy, F01 pour le registre de Faÿ-Lès-Nemours, E01 pour le registre numérique, et P01 pour la pétition) ;
- Date de dépôt ;
- Identité du public : nom et s'il s'agit d'un particulier ou d'un représentant d'une association ou d'une collectivité ;
- Avis favorable, critique ou défavorable ;
- Synthèse globale des observations ;
- Thèmes dont le détail est présenté ci-dessous.

4. DECOMPOSITION DES OBSERVATIONS

Parc éolien d'Ichy Nb d'observations	Particulier	Association groupement	Dont Collectivité	Avis favorable	Avis critique	Avis défavorable
Global (sans doublon)	228	8	6	34	6	196
Registre Ichy	16	1	5	0	5	12
Registre Faÿ-Lès-N.	29	2	0	0	0	31
Registre numérique	86	5	1	34	1	56
Pétition	74	0	0	0	0	74
<i>Permanences</i>	<i>26</i>	<i>2</i>	<i>5</i>	<i>0</i>	<i>5</i>	<i>23</i>

Afin de faciliter l'analyse des observations émises, les déposants particuliers ont été séparés des déposants représentant une association ou un groupement.

Les élus qui se sont exprimés à la fois comme citoyen et comme élu (Maire et Sénateur) sont regroupés dans la colonne « dont collectivité ». Ce dernier décompte a été traité comme information supplémentaire et n'est donc pas totalisé dans le nombre d'observations global.

De même, les observations reçues lors des permanences ont été indiquées dans un but informatif et n'ont pas été comptabilisés dans le montant global.

Ainsi, sur les 236 observations, 40 sont favorables au projet (16,9%) et 196 observations défavorables (83,1%).

On constate que :

- Sur les 236 observations, 228 émanent de particuliers, 8 de représentants d'association ou de groupement. 6 élus se sont exprimés en tant que tels.
- 34 personnes ont émis un avis favorable (14,4%), étayant leur avis d'un ou plusieurs commentaires ;
- 6 personnes ont émis un avis favorable tant en étant critiques sur au moins un point du dossier (2,6%) ;
- 196 personnes ont émis un avis défavorable au projet (83,0%), étayant leur avis d'un ou plusieurs commentaires.

5. CLASSEMENT DES OBSERVATIONS PAR THEME

Le tableau suivant présente les thèmes les plus importants exprimés par les intervenants, sachant qu'une observation peut recouvrir plusieurs thèmes :

Nombre d'observations	Thème par ordre d'importance	Sous-thèmes abordés	N° tableau
134	Impact sur la faune et la flore	Biodiversité en général Avifaune (dont busards) Chiroptères Sous-sol	6
129	Impact de la phase travaux	Nuisances (bruits, poussières...) Tracés Travaux sur la commune de Faÿ Communication / compensation	7
123	Nuisances visuelles	Nuisances de jour Nuisances de nuit Marqueur visuel du territoire	1
97	Dépréciation immobilière	Prix des maisons Déménagement	9
79	Impact sur la santé	Bruit et sons Lumières Stress Electrosensibilité	5
72	Nombres d'éoliennes, saturation visuelle	Parc Saint-Vincent Surconcentration sud 77 Phénomène de saturation Phénomène d'encercllement	3
57	Proximité du parc Saint Vincent	Par rapport aux villages Au PNR du Gâtinais A la forêt de Fontainebleau Aux monuments historiques	4
50	Nuisances acoustiques	En phase travaux En phase d'exploitation diurne En phase d'exploitation nocturne	2
36	Mise en cause de la rentabilité du projet	Rendement énergétique Potentiel éolien Utilisation de ressources Démantèlement / Recyclage	8
25	Mesures de compensations	Travaux d'économie d'énergie Biodiversité (faune et flore) Retombées économiques locales	12
23	Energie renouvelable	Nécessité énergie décarbonée Indépendance énergétique IdF	14
20	Impact sur l'attractivité touristique	Baisse attractivité Indemnisation des structures existantes Arrêt des projets	10
20	Identité du porteur, Concertation	Porteur tripartite dont citoyens Concertations préalables	13
16	Choix des photomontages	Lieux des prises de vue Hauteur et couleur des aérogénérateurs	11

5.1. ANALYSE SPECIFIQUE DES OBSERVATIONS FAVORABLES

L'ensemble des 34 avis favorables sans critique ont été émis sur le registre numérique.

La grande majorité de ces avis émanent de personnes ne résidant pas à proximité d'Ichy et ont été émises le 18 mars et les jours suivants. D'après l'observation E58, un message d'Énergie partagée, un des trois cofinanceurs du projet auraient demandé à leurs souscripteurs de « commenter favorablement cette enquête ».

Par ailleurs, deux habitants de Faÿ-Lès-Nemours ont émis un avis favorable (E85). Un représentant de la société Colas (E09) a indiqué que ce projet permettrait de créer 6 emplois en phase travaux. Enfin, le vice-président de l'association France Nature Environnement Seine-et-Marne a rappelé la position de son association en faveur des énergies renouvelables (E70).

Dans l'ensemble de ces observations (E31, E33 à E39, E41 à E48, E50 à E55, E57 à E 59, E 63, E66, E70, E71, E80, E85 et E88), ont été notamment mis en avant :

- l'impératif de développer les énergies renouvelables dans le mix énergétique français ;
- la participation de ce projet à l'indépendance énergétique de l'Île-de-France ;
- la réalisation d'un projet citoyen tant avec le partenariat d'Énergie partagée qu'avec une concertation préalable avec les acteurs locaux ;
- les mesures de compensation en matière de travaux d'économie d'énergie, de biodiversité et de retombées économiques.

En plus des observations favorables déposées, la communauté de commune du Gâtinais Val-de-Loing a repris une délibération favorable au projet en date du 08 avril 2024 à 29 voix pour, 6 abstentions et 1 contre (Voir Annexe 1)

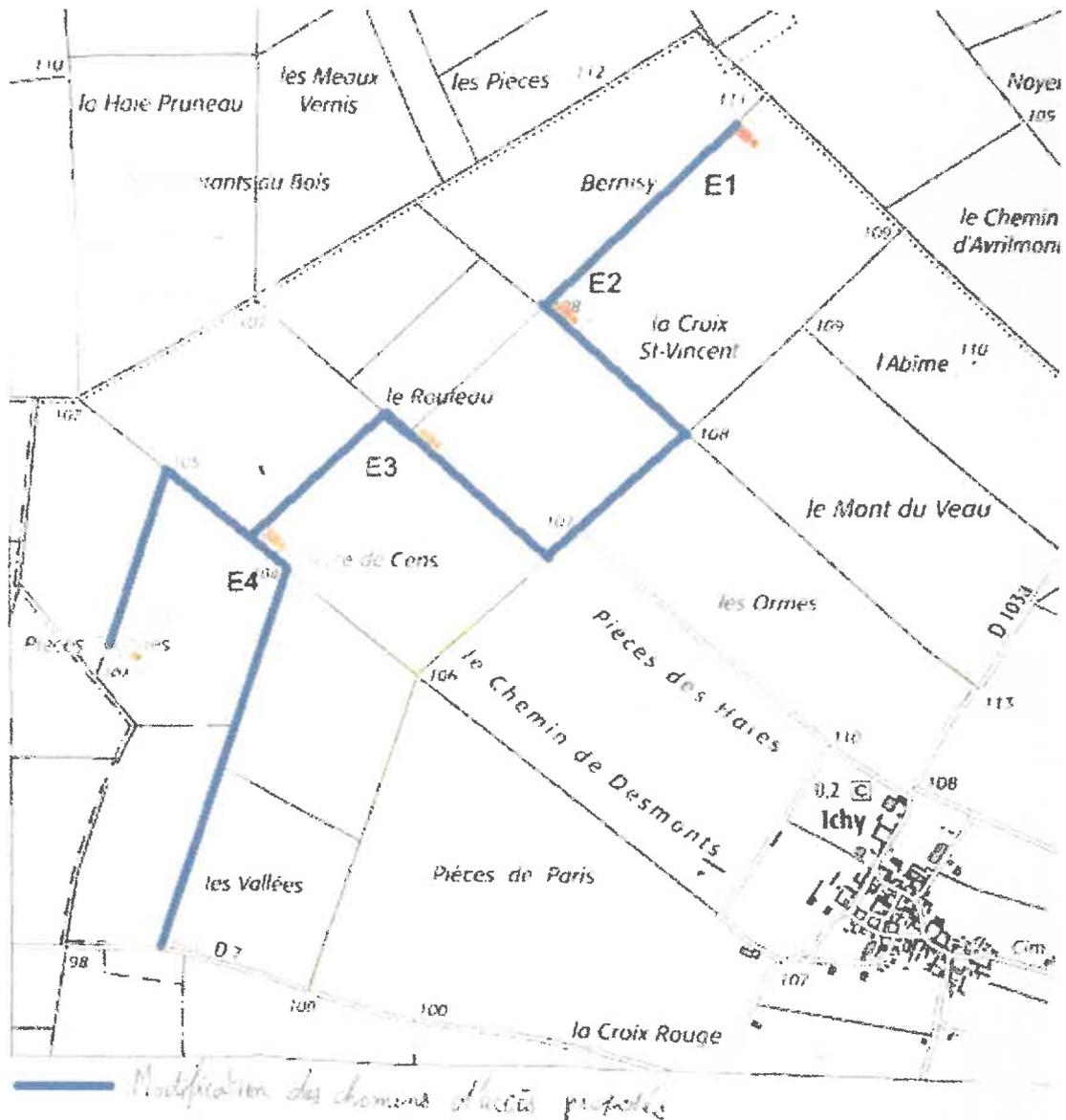
5.2. ANALYSE SPECIFIQUE DES OBSERVATIONS FAVORABLES AVEC CRITIQUE

Sur les 6 personnes favorables au projet mais ayant proposé des axes d'améliorations, 5 sont originaires d'Ichy et de ses environs, ceux-ci ont été reçues par le commissaire-enquêteur et ont déposé sur le registre papier en mairie d'Ichy. Ils ont tous des liens passés ou présents avec le monde agricole, dont Monsieur le Maire d'Ichy et le président de l'association foncière d'Ichy (R02, R06, R07, R08, R10).

Ils s'interrogent sur l'opportunité des tracés prévus pour accéder aux parcelles où seront implantées les éoliennes. Ils considèrent qu'ils ne sont pas optimaux, ne correspondent pas à la réalité topographique du terrain, et ils doutent de la possibilité de faire passer à travers le village d'Ichy les structures de grande dimension nécessaires au montage des aérogénérateurs.

Un nouveau tracé qui semble faire l'unanimité a été présenté (plans R06 ci-dessous et R08). Les membres du conseil municipal d'Ichy souhaite notamment que soit prise en compte leur volonté de :

- *Supprimer tout passage des engins rue d'Obsonville et chemin n° 4 dit du mont du veau ;*
- *Dévier le trajet en passant par les chemins communaux ;*
- *Utiliser les chemins communaux n° 14, n°8 et n°6.*
-

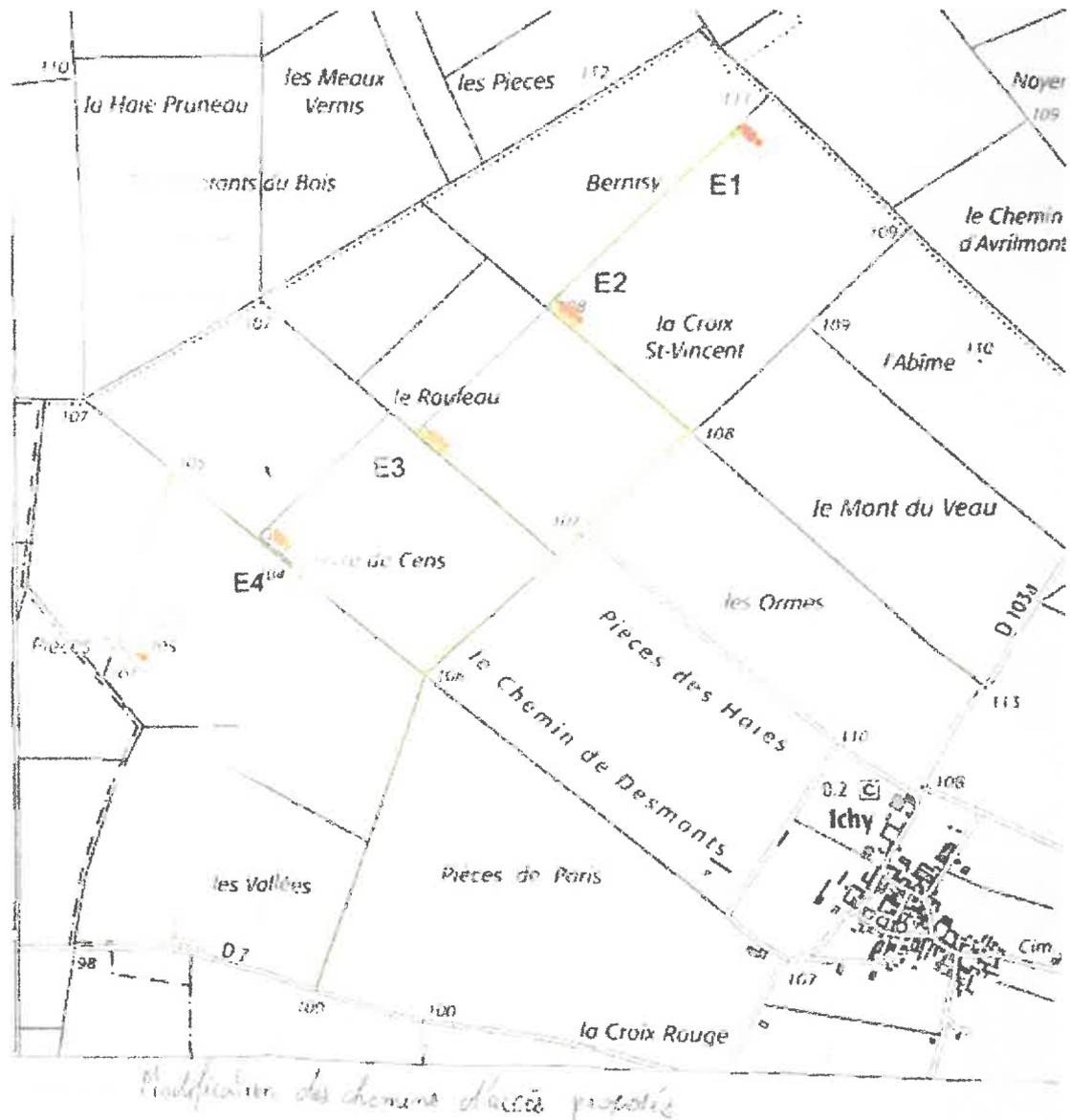


Dans le cadre des pratiques agricoles, ils craignent la détérioration des chemins d'accès aménagés dans le cadre de ce projet s'ils se situent au niveau des fourrières, zones en bordure de parcelle que l'agriculteur utilise pour effectuer ses demi-tours.

Ils souhaitent donc avoir confirmation de la qualité de ces chemins d'accès et que leur hauteur soit de niveau avec les champs environnants.

La création ou le renforcement des chemins existants sera effectué à la charge du développeur lors de la phase de construction. Les chemins s'inscrivent dans la topographie existante des terrains, et n'entravent pas le passage des véhicules agricoles.

Leur entretien est effectué par la société en charge de l'exploitation et maintenance du parc éolien durant l'ensemble de sa période d'exploitation afin de permettre le passage des véhicules d'intervention à tout moment.



Par ailleurs, ils s'étonnent que le seul tracé d'acheminement de l'électricité du parc éolien Saint Vincent au poste de Fay-Lès-Nemours présenté datant de septembre 2021 fasse passer les câbles enterrés à travers les villages d'Ichy et d'Obsonville plutôt que d'utiliser les accotements des routes départementales D7 puis D403.

Voir réponse au point 5.3.3.

L'observation E49 porte interrogation sur la part de prise en charge par les subventions étatiques des travaux d'économies d'énergie inscrits en mesure de compensation. Y sont également évoquées les possibilités d'aménagement paysagers qui pourraient être conduits dans le cadre de ce projet (haies, bosquets).

Voir réponse au point 5.3.7

5.3. ANALYSE SPECIFIQUE DES OBSERVATIONS DEFAVORABLES NECESSITANT UNE REPOSE DU PORTEUR DE PROJET

Les observations défavorables mettent en très grande majorité en avant la crainte de la baisse de qualité de vie durant et après l'implantation du parc éolien de Saint-Vincent ; et ce pour des raisons multiples. Le mémoire en réponse à la MRAe du porteur du projet a été jugé insuffisant par les principaux opposants.

5.3.1. Choix de la Zone d'Implantation Potentielle institutionnel ZIP

Il est remis en cause le bien-fondé du choix de la zone d'implantation des cinq aérogénérateurs constitutifs du parc Saint-Vincent. Ils s'appuient sur une des recommandations de la MRAe d'IDF de présenter d'autres secteurs d'implantation, et de justifier, sur la base d'une analyse multi-critères, que le choix retenu est celui de moindre impact sur l'environnement et la santé humaine.

Un projet éolien est soumis à un ensemble de contraintes environnementales, paysagères, techniques et aéronautiques qui influent sur les zones d'implantations potentielles et en définissent les contours. Il fait également l'objet d'une concertation avec la Mairie et les services de l'Etat tout au long de son processus de développement.

Dans le cas du projet d'Ichy, après la prise en compte de l'ensemble des contraintes, deux scénarios ont été envisagés.

Scénarios envisagés		
Nom	Communes	Description
Scénario n°1	Ichy	Alignement parallèle à la ligne des buttes-témoins dans l'axe des vents dominants Des espacements entre éoliennes plus amples et un recul vis-à-vis des habitations de plus d'1 km
Scénario n°2	Ichy	Alignement parallèle aux parcs éoliens existants, perpendiculaire à l'axe des vents dominants Des espacements plus resserrés entre les éoliennes et des distances d'éloignement de moins d'1 km des habitations d'Ichy, d'Obsonville et d'Avrilmont

Tableau 62 : Scénarios envisagés

Ces deux scénarios ont été présentés aux acteurs locaux (élus, riverains), notamment lors d'un atelier de concertation (cf réponse 5.3.9) ; leur choix s'est porté sur le scénario n°1 car le scénario 2 engendrait un effet de barrière entre les bourgs d'Ichy et d'Obsonville



Carte 64 : Scénarios d'implantation présentés (source : Energie de Saint-Vincent)

Une fois la sélection du scénario finalisée, 4 variantes d'implantation ont été étudiées au cours de l'étude du projet (voir tableau ci-dessous)

Variantes de projet envisagées		
Nom	Communes	Description de la variante : modèle, nombre, orientation
Variante n°1	Ichy	6 éoliennes N131 / linéaire d'orientation sud-est/nord-ouest / Mat à 99 m / Hauteur totale de 164,9 m (scénario 2)
Variante n°2	Ichy	5 éoliennes N131 / linéaire d'orientation nord-est/sud-ouest (plus proche d'Obsonville) / Mat à 99 m / Hauteur totale de 164,9 m (scénario 1)
Variante n°3	Ichy	5 éoliennes ENO126 / linéaire d'orientation nord-est/sud-ouest (plus proche d'Avrilmont) / Mat à 97 m / Hauteur totale de 160 m (scénario 1)
Variante n°4	Ichy	5 éoliennes N131 / linéaire d'orientation nord-est/sud-ouest / Mat à 99 m / Hauteur totale de 164,9 m (scénario 1)

Tableau 63 : Variantes de projet envisagées

Variante 1



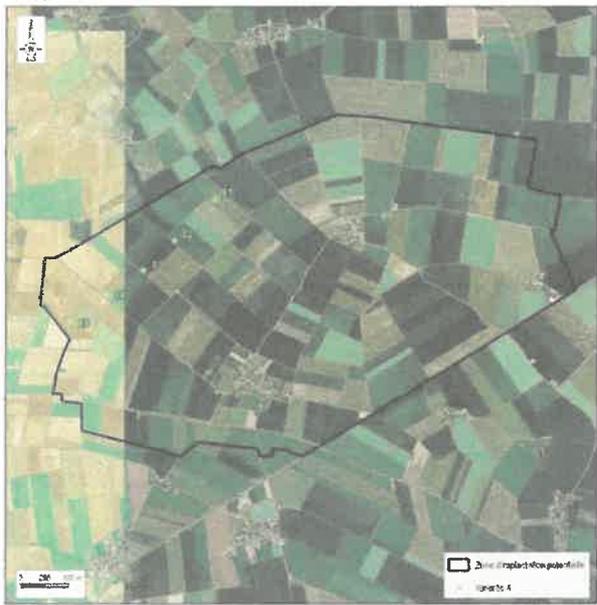
Variante 2



Variante 3



Variante 4



La concertation avec l'ensemble des parties prenantes du projet (bureaux d'étude, Mairie, concertation des riverains...) a fait émerger la variante numéro 4 comme solution optimale.

Cette option parvient à équilibrer de manière efficace les diverses contraintes environnementales, techniques et sociales. D'un point de vue paysager, l'examen de l'échelle et de la structure paysagère confirme la capacité du site à accueillir un parc éolien de manière harmonieuse, en suivant son axe principal essentiellement calqué sur l'axe des buttes témoins.

Premièrement, bien qu'ils aient conscience des potentialités de leur région, 72 opposants à ce projet dénoncent la concentration qu'ils jugent trop élevée dans le sud Seine-et-Marne. En fonction du cercle d'éloignement par rapport à Ichy et de l'avancée des demandes d'autorisation, les nombres de 26, 86 et 106 aérogénérateurs ont été évoqués. Ils estiment que cette région produit déjà suffisamment d'électricité d'origine éolienne par rapport à sa propre consommation et ne comprennent pas pourquoi ils doivent subir de nouvelles nuisances, notamment sans contrepartie.

Ils considèrent que le paysage est visuellement arrivé à saturation. La crainte du phénomène d'encercllement a été exprimée. Ils regrettent en outre que la prise en compte du territoire paysager se prolongeant sur le département du Loiret n'est pas été suffisamment considérée dans le dossier.

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie qui fixe les priorités des pouvoirs publics dans le domaine de l'énergie sur la période 2019-2028 est très ambitieuse. Afin d'atteindre l'ambition de 40% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique à l'horizon 2030, il est prévu, sur l'éolien terrestre, le passage de 15 GW en 2018 à 33,2 GW en 2028, ce qui conduira à faire passer le parc éolien de 8 000 mâts fin 2018 à environ 14 500 en 2028, soit une augmentation de 6 500 mâts.

Pour la région IDF, les objectifs sont ambitieux avec 40% de d'énergie renouvelable dans le mix énergétique à échéance 2030 et un horizon 100% en 2050 (Source : <https://data.iledefrance.fr/pages/publication-des-actes-fiche-detail/?q=%27CR2018-016%27>). A noter que le point de référence a été pris en 2017 avec 6,8% d'énergie renouvelable dans le mix énergétique.

Le site du projet est localisé dans une zone répertoriée comme favorable et à fortes contraintes dans le Schéma Régional Eolien. Les contraintes principales concernent principalement un enjeu environnemental lié à la présence d'espèces comme l'œdicnème criard, le Busard Cendré et le Busard St-Martin sur ces communes. Cependant, il est inscrit que dans le pôle Gâtinais français « le parc accordé pourrait être conforté en accordant une grande vigilance aux sites patrimoniaux sensibles » (Schéma Régional éolien d'Île-de-France, page 83).

Pour rappel dans ces zones à fortes contraintes, le schéma stipule que « ces zones ont vocation à accueillir des pôles de structuration, de l'éolien en ponctuation ou à conforter des parcs éoliens existants, cependant des pôles de densification peuvent être envisagés de façon maîtrisée » (Schéma Régional éolien d'Île-de-France, page 24).

Le site de la zone d'étude a été choisi afin de proposer une densification d'un secteur éolien déjà construit au moment de la prospection, c'est-à-dire, autour des parcs éoliens situés sur les communes d'Arville, Gironville, Mondreville et Sceaux du Gâtinais, tout en veillant à une insertion paysagère respectueuse des sites patrimoniaux (Cf étude paysagère + atelier de concertation sur choix d'implantation)

Deuxièmement, 57 opposants à ce projet dénoncent une implantation des aérogénérateurs trop proches d'habitations, ou encore du Parc Naturel Régional du Gâtinais.

Dans le cadre de la concertation, le porteur de projet avait émis l'hypothèse de deux zones d'implantation potentielles sur la commune d'Ichy. Aucune observation n'a remis en cause le choix final entre ces deux propositions, portant sur la zone située au nord-ouest du village d'Ichy.

Néanmoins, il a été relevé que les aérogénérateurs les plus proches seraient situés à à peine plus d'un kilomètre des habitations (les distances suivantes sont issues de l'observation R17) :

- Du bourg d'Avrilmont, commune de Burcy (E1 = 1085m) ;
- Du bourg de Mainville, commune de Bromeilles (E5 = 1249m) ;
- Du village d'Obsonville (E1 = 1284m) ;
- Du village d'Ichy (E4 = 1357m).

La limite du Parc naturel Régional du Gâtinais se situe à quelques centaines de mètres du site choisi, bien que la commune d'Ichy n'en fasse pas partie. Cette région étant caractérisée par un relief de plaine avec quelques buttes, les aérogénérateurs installés dans le cadre de ce projet seraient visibles à plusieurs dizaines de kilomètres. Cette collectivité s'est clairement exprimée contre cette implantation (R19).

Il a en outre été relevé que de nombreux monuments historiques seraient impactés par cette co-visibilité, ainsi que la forêt de Fontainebleau dont l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO est étudiée.

Le parc, dans sa variante finale, respecte l'ensemble des réglementations en vigueur concernant les éloignements aux habitations et autres. En effet, selon l'article L. 515-44 du Code de l'environnement, la distance d'éloignement minimale réglementaire entre un mat éolien et les constructions à usage d'habitation est de 500 mètres. Dans le cas du projet d'Ichy, les nombreux travaux de concertation ont permis d'aboutir à une implantation qui maximise les distances aux habitations, avec un éloignement minimum de plus de 2 fois celui exigé par la réglementation.

Également, la construction d'un parc éolien à proximité de monuments historiques (immeubles inscrits ou classés) est soumise au régime de protection dit des « abords » (C. patr., art. L. 621-30 à L. 621-32).

Au titre de ce régime, tout projet situé dans un périmètre de 500 mètres d'un monument historique est soumis à un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (C. urb., art. R. 425-1).

Au-delà de ce périmètre de 500 mètres, l'impact paysager d'un parc éolien et sa compatibilité avec les monuments historiques est apprécié en tenant compte des éventuelles covisibilités entre les aérogénérateurs et les immeubles classés ou inscrits.

Il n'existe donc aucune interdiction générale d'implanter des éoliennes en co-visibilité de monuments historiques.

Afin de répondre à ces interrogations, le porteur du projet a-t-il d'autres éléments à porter à connaissance qu'il n'aurait pas développés dans son mémoire en réponse à la MRAe justifiant l'emplacement des parcelles choisies comme meilleure zone d'implantation potentielle ?

Au-delà de l'ensemble de ces aspects techniques, la flexibilité dans l'implantation du parc éolien est aussi fonction des accords fonciers signés avec les propriétaires, qui contraignent les options d'implantation, bien que l'enjeu ait été très faible dans le cas du projet éolien d'Ichy.

5.3.2. Impacts sur la faune et la flore

Par ailleurs, 134 des observations recueillies évoquaient l'impact sur la faune et la flore de ce projet.

Le lieu d'implantation du parc éolien correspond à l'un des bastions de nidification les plus importants d'Ile-de-France pour les busards cendrés dont l'espèce est en danger critique d'extinction, mais également pour les busards Saint-Martin et les oedicnèmes criards classés comme espèces vulnérables au niveau régional.

Il est notamment indiqué que, consciente de ces présences ainsi que celles de nombreux chiroptères, la MRAe a recommandé que le projet soit déplacé de quelques kilomètres et que des mesures de bridage soient mis en place afin de limiter les risques de collision avec ces derniers.

Sont évoqués également la question de la santé d'autres espèces animales (avifaune et chevreuils) qui pourraient être affectés par la présence de ces aérogénérateurs. Le risque de collision pour les oiseaux migrateurs a été également mis en avant.

Le porteur de projet peut-il réexpliquer les modalités de mise en place des bridages renforcés ainsi que du protocole busard prévus afin de limiter l'impact de l'implantation du parc éolien de Saint-Vincent sur la faune ?

Concernant le bridage renforcé, ce dernier a été paramétré à partir des données d'activité collectée lors du suivi chiroptérologique en hauteur mené en 2019. Ces données ont été corrélées aux conditions météorologiques afin de définir les conditions stationnelles nécessitant un bridage des machines. Les seuils de vent et de températures étant des paramètres déterminants.

Le tableau ci-dessous présente pour chaque mois d'activité des chauves-souris, les modalités de bridage retenues, qui permet de déterminer le pourcentage de l'activité des chauves-souris qui seront préservées du risque éolien. Le bridage proposé vise toutes les espèces.

Le bridage envisagé, consiste en une réduction de la vitesse de rotation, voir arrêt des éoliennes dès que :

- Les conditions (période, vitesse vent, humidité, heures de la journée / nuit...) sont réunies,
- Des chauve-souris sont détectées via des micros à ultrasons

Vent (m/s)	Temp (°C)	Nbr de contacts protégés	Nbr de contacts total	Activité protégée du risque éolien
Avril				
5	10	-	-	40-60%
Mai				
6	13	22	35	62,9%
Juin				
8,5	11	100	137	73,0%
Juillet				
7,5	15	56	82	68,3%
Août				
9	16	151	182	83,0%
Septembre				
9	14	243	292	83,2%
Octobre				
7,5	12	85	118	72,0%

Ce bridage permet d'assurer une réduction significative du risque de collision avec les chauves-souris.

S'agissant du protocole « Busards », il vient en complément aux mesures proposées, en phase travaux (MR1 et MR6), en phase de fonctionnement du parc (MR7, MR8 et MR11) ainsi qu'en mesure d'accompagnement du projet (MA1 et MA2).

Ce protocole vise deux objectifs principaux :

- **Objectif 1 : protection des nichés de « Busards » sur un territoire d'environ 100 km² (5km autour du parc).** Les principales actions déclinées sont :
 - o La recherche des couples nicheurs dès leur arrivée (avril-mai) ;
 - o La localisation des nids ;
 - o La démarche de sensibilisation et autorisation d'intervention auprès des agriculteurs-exploitants ;
 - o Le suivi de l'évolution de la nidification des nichées protégées ;
 - o Le montage / démontage des cages de protection (si nécessaire).

- **Objectif 2 : suivi comportemental des « Busards » au sein de l'aire d'étude immédiate du projet.** Ce suivi permettra :
 - o Une surveillance vis-à-vis d'un éventuel risque de collision ;
 - o D'apporter des données contextualisées afin d'améliorer la connaissance sur la problématique « éolien et busards » ;
 - o De contribuer au recensement d'autres espèces d'intérêt des plaines agricoles ;
 - o D'éventuellement proposer des mesures correctives et/ou adaptatives (bridage diurne, modification de l'assolement ou de pratiques agricoles...) ;
 - o De contribuer à l'objectif 1 de protection.

Il est proposé que ces missions soient assurées par PIÉ VERTE BIO 77, association référente sur la protection des « Busards » au niveau régional.

Ce protocole spécifique « Busards » vise à assurer le maintien des populations au sein de la plaine du Gâtinais. La mise en œuvre de l'ensemble des mesures visant les « Busards » contribue à réduire significativement l'impact que pourrait générer le seul parc éolien d'Ichy et constitue une compensation attendue au-delà des impacts imaginés, le périmètre de prévention s'étendant sur une zone beaucoup plus large que la seule zone d'impact du projet.

Dans ce cadre, le protocole de gestion des pratiques culturales interdisant certaines cultures et/ou opérations agricoles dans un rayon de 250m autour des éoliennes a-t-il fait l'objet d'un accord avec les exploitants agricoles ? En mesure de compensation, une parcelle agricole a été identifiée par le porteur de projet afin de la maintenir en jachère. Où se situe-t-elle précisément ?

Voir réponse 5.3.7.

5.3.3. Impacts de la phase travaux

La phase travaux a principalement inquiété les représentants et les habitants de la commune de Faÿ-lès-Nemours. Le poste RTE sur lequel doivent être branchés les câbles haute tension émanant du parc éolien Saint-Vincent se situe à l'est de cette commune. Aussi, ce raccordement serait le quatrième entraînant l'ouverture de la chaussée et des trottoirs de l'axe principal de cette commune.

Ne souhaitant pas refaire une voie communale qui serait de nouveau réouverte, la commune de Faÿ-Lès-Nemours est dans l'attente de la fin de procédure liée à l'autorisation de ce parc éolien. Le Maire dénonce de plus le manque de communication préalable. Il dénonce également le fait qu'aucune compensation ne soit prévue en contre-partie des nuisances engendrées. Parmi celles-ci ont été citées le bruit, les poussières, l'augmentation du risque routier, le risque sanitaire lié à la présence de ces câbles haute tension enterrés.

ENEDIS a la charge du raccordement entre le poste de livraison (qui se trouve à proximité immédiate du parc éolien et qui centralise la production électrique des éoliennes) et le poste source, qui injecte l'électricité sur le réseau national.

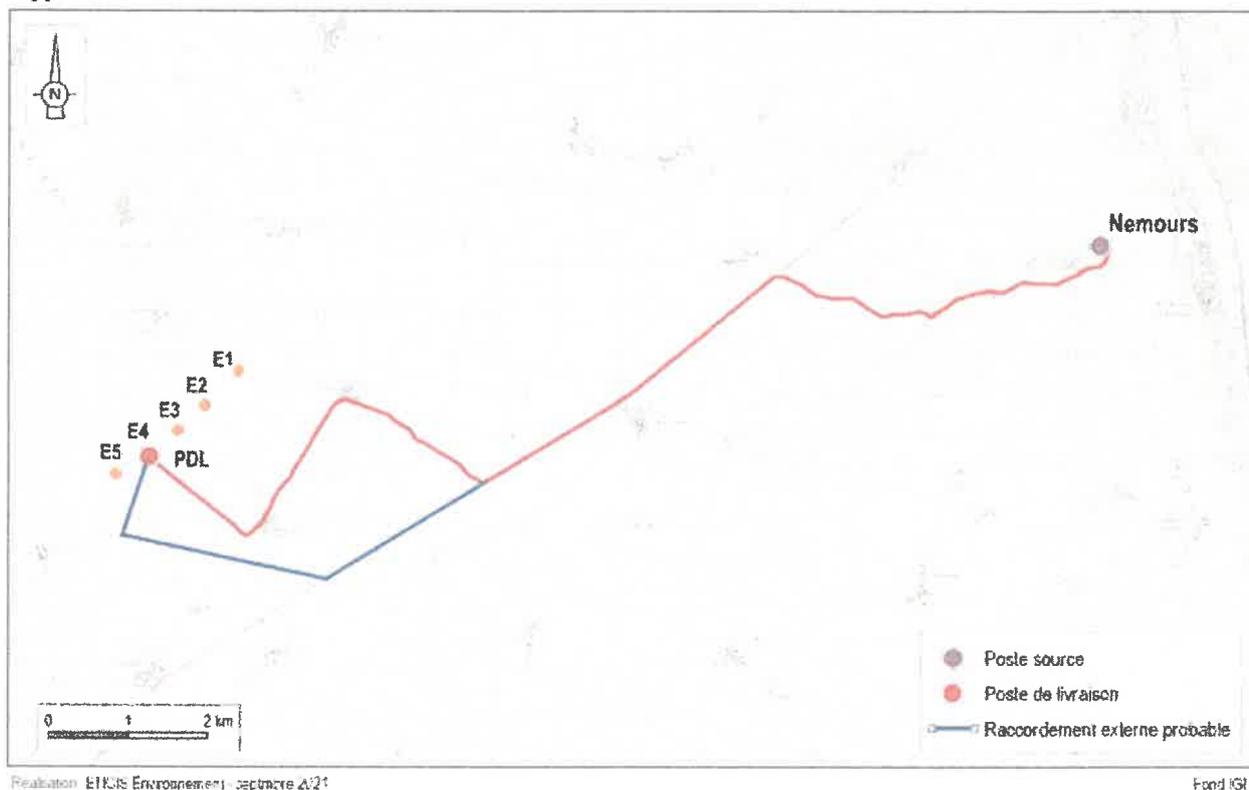
La remise en état des réseaux routiers notamment, incombe à ENEDIS et non au porteur du projet.

Il n'existe pas aujourd'hui de mécanisme de compensation pour les communes accueillantes les poste source, autre que le versement de l'IFER (Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau) versé par l'exploitant du poste (ENERDIS ou RTE)

Pour rappel, la question du bien-fondé des tracés proposés sur le territoire d'Ichy pour l'acheminement des différentes parties des aérogénérateurs ont été explicités dans la partie réservée à l'analyse des observations favorables avec critique. Ce doute a également été émis parmi certaines observations défavorables. Le fait que le tracé de cheminement des câbles électriques fourni dans le dossier d'enquête passe par l'intérieur des communes d'Ichy et d'Obsonville a également été critiqué.

Sur la question du tracé du raccordement, il y a effectivement une erreur dans le tracé figurant au sein de l'étude d'impact (tracé rouge) qui se fera en réalité en suivant les grands axes, comme indiqué en violet sur la carte ci-dessous. Ce tracé évitera la traversée des villages d'Ichy et d'Obsonville, qui ne faisait pas sens ni techniquement, ni économiquement.

Hypothèses de raccordement externe



5.3.4. Nuisances visuelles et acoustiques

Comme évoqué dans la partie portant sur le choix de la zone d'implantation potentielle de ce projet, l'impact visuel a été largement repris dans les observations (123 fois). Elles ont été qualifiées de nuisances ou de pollutions visuelles.

Il est important de distinguer les nuisances visuelles diurnes de celles nocturnes. Le relief plat des environs d'Ichy, la hauteur des aérogénérateurs prévus, la proximité avec les différents villages sont des éléments fréquemment cités pour indiquer que l'on verra de jour de très loin ces machines. L'éloignement et la différence d'orientation par rapport aux éoliennes déjà installées au sud d'Arville fait craindre un effet d'encercllement par quelques habitants d'Ichy et des communes voisines.

Les flashes lumineux liés à l'obligation de balisage du haut des mâts de nuit ont souvent été évoqués. Le terme de « piste d'atterrissage d'un aéroport » est revenu à plusieurs reprises. Outre le côté inesthétique, le fait qu'il ne sera plus possible de profiter sereinement du ciel étoilé, les riverains craignent de ne plus pouvoir s'endormir que les volets fermés.

On notera une exception émanant de l'observation favorable E38 qui indique que la présence de nombreuses éoliennes peut devenir un marqueur visuel du territoire.

Quels sont les moyens que peut mettre en place le porteur de projet afin de limiter l'impact du balisage lumineux ?

L'arrêté du 29 mars 2022 modifiant l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne est venu autoriser l'utilisation d'un nouveau type de feu de balisage nocturne. Ainsi, des feux dits «à faisceaux modifiés» peuvent dorénavant être utilisés. Ces feux ont un angle de faisceau orienté vers le ciel, ce qui permet d'atténuer l'impact visuel pour les observateurs situés au niveau du sol.

De plus, les syndicats de la filière discutent actuellement l'acceptation du balisage circonstancié auprès des instances décisionnaires, c'est-à-dire l'allumage des balises au passage d'un aéronef.

Par ailleurs, 50 observations ont porté sur les impacts acoustiques, également nommés nuisances ou pollutions sonores.

Nous avons déjà évoqué les nuisances sonores en phase travaux. Il convient là aussi de différencier les nuisances sonores diurnes de celles nocturnes.

Le niveau sonore ressenti à proximité des habitations inquiète de nombreux riverains. Bien qu'il ait été admis par certains que de jour le bruit lié à l'activité humaine puissent couvrir le bruit généré par les aérogénérateurs, il a été soulevé que les modifications du sens du vent n'ont pas été suffisamment pris en compte ni les effets liés à la force du vent. Il est craint que le volume sonore créé une réelle gêne à proximité des habitations le soir venu et particulièrement au moment du coucher, sans pouvoir le quantifier.

Le porteur de projet peut-il confirmer les mesures de bridage envisagées pour limiter l'impact acoustique notamment en période nocturne ?

Durant l'étude acoustique, 11 points de mesure ont été disposés dans les jardins des habitations les plus potentiellement impactés par le projet.

Cette étude permet de mesurer l'état initial des niveaux acoustique au sein des différentes localisations, et de simuler l'impact acoustique que pourrait avoir les éoliennes en fonction des différents régimes de vent. L'étude prend en compte l'ensemble des situations possibles en fonctions de la force et de la direction du vent.

Il résulte de ces mesures que certaines contributions acoustiques auprès du voisinage pour la période nocturne sont non-conformes, pour des vents de secteur sud-ouest et nord-est, respectivement au niveau de trois zones d'habitations et deux zones d'habitations. Des mesures de bridage seront donc mises en œuvre afin de diminuer les émergences non réglementaires et de rendre le parc conforme (cf. Mesure E6)

Pour rappel la Mesure E6 est détaillée ci-dessous :

Mesure E6 Bridage acoustique des éoliennes

Type de mesure : Mesure de réduction permettant de rendre le projet conforme à la réglementation

Impact potentiel identifié : Risque de nuisances sonores sur le voisinage.

Objectif et effets attendus de la mesure : Réduire les risques de dépassement d'émergence sonore

Description de la mesure : La modélisation acoustique du parc éolien d'Ichy montre des dépassements d'émergences sonores en période nocturne pour des secteurs de vent SO et NE sur certaines zones d'habitation. Il est par conséquent prévu de mettre en place un programme de bridage permettant de respecter les niveaux d'émergences réglementaires.

Les bridages sont calculés pour chacune des deux directions de vent dominantes du site. Aussi, dans l'objectif de couvrir l'ensemble des occurrences de directions de vent, ils devront donc être appliqués sur les secteurs suivants :

- Secteur SO :]135°-315°],
- Secteur NE :]315°-135°].

Les bridages correspondent aux classes homogènes définies. Ils devront donc être appliqués sur les périodes retenues dans le cadre de cette étude, soit :

- Période diurne : 7h à 22h,
- Période nocturne : 22h à 7h.

En complément, le bridage des machines consiste à faire fonctionner en mode réduit les éoliennes, à une puissance inférieure à la puissance maximale.

Lorsqu'une éolienne fonctionne en mode réduit, le niveau sonore émis est également plus faible. Les éoliennes Nordex N131 possèdent une douzaine de modes réduits, chacun avec un niveau sonore maximal déterminé par le constructeur.

Après la mise en service du parc éolien, une nouvelle étude acoustique sera obligatoirement réalisée dans les 12 mois après la mise en service. Cette étude se basera sur des mesures de bruit au niveau des habitations, en comparant les mesures lorsque les éoliennes sont en fonctionnement et lorsque les éoliennes sont à l'arrêt. L'impact acoustique réel du parc est ainsi mesuré et conduira à l'adaptation du plan de bridage qui avait été prévu en amont (Voir mesure E7 ci-dessous)

Mesure E7 Mettre en place un suivi acoustique après l'implantation d'éoliennes

Type de mesure : Mesure de suivi permettant de rendre le projet conforme à la réglementation

Impact potentiel identifié : Risque de nuisances sonores du voisinage

Objectif et effets attendus de la mesure : Vérifier que les émergences sonores du parc en phase d'exploitation sont bien conformes à la réglementation en vigueur

Description de la mesure : En raison des enjeux liés à l'acoustique, la société d'exploitation du projet réalisera un suivi acoustique à la réception du parc construit et mis en service.

Ces mesures de réception acoustique seront réalisées conformément à la norme NFS 31-114.

Coût prévisionnel : Le coût de la prestation après mise en service du parc est 10 000 €

Calendrier : Mesure appliquée après la mise en service du parc éolien

Responsable : Maître d'ouvrage - acousticien indépendant

Le Conseil d'État a rendu le 8 mars 2024, soit au cours de l'enquête publique, une décision annulant les protocoles de mesure des niveaux de bruit des centrales éoliennes figurant dans des arrêtés ministériels successifs depuis 2021, ainsi que les règles de renouvellement des parcs figurant dans ces arrêtés.

Le porteur de projet peut-il préciser les effets induits par cette décision sur l'étude acoustique qu'il a conduit pour la réalisation dans le cadre du projet du parc éolien de Saint-Vincent ?

Voici une analyse des principaux points liés à cette annulation :

- **Motif de l'annulation :** les décisions ministérielles d'approbation du protocole et le protocole lui-même sont annulés au motif qu'ils n'avaient pas fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'une consultation préalable du public.

Or, au sens de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 dite « plans et programmes », tout acte qui établit, en définissant des règles et des procédures, un ensemble significatif de critères et de modalités pour l'autorisation et la mise en œuvre d'un ou de plusieurs projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, doit être précédé d'une évaluation environnementale.

→ Ainsi, l'annulation est motivée pour vice de procédure, mais le protocole n'est pas neutralisé sur le fond, sur son contenu.

- **Conséquences de l'annulation :**

→ A court terme :

La portée pratique de cette décision est que l'on applique de nouveau le droit antérieur sur ce point, il n'y a pas de vide juridique, mais l'annulation rétroactive fait revivre l'arrêté dans sa version préalablement applicable et ne conduit pas à ce que les nuisances sonores ne soient plus contrôlées, ni à ce que « toutes les autorisations d'éoliennes soient annulées ».

Pour les projets en cours de développement : dans l'attente de la reprise des textes annulés, il convient d'appliquer la réglementation issue de l'arrêté de 2011 dans sa version applicable au 28 août 2011.

→ A moyen terme :

Comme il s'agit d'une annulation pour vice de procédure, le ministère va certainement reprendre le protocole de mesure acoustique (qui n'a pas été remis en cause sur son contenu), en corrigeant le vice de procédure (évaluation environnementale et consultation du public).

5.3.5. Impacts sur la santé

L'impact sur la santé animale a été traité plus en amont.

79 observations portaient sur l'impact sur la santé humaine. Parmi les sources d'inquiétude, on peut révéler la génération de sons audibles et d'ondes inaudibles (une crainte partagée notamment par des personnes atteintes d'acouphènes), l'effet stroboscopique des pâles et celui des lumières des flashes nocturnes, une source de stress accrue, la question des personnes électrosensibles.

Il a été rapporté qu'aucune étude ne permettait d'indiquer que vivre à proximité d'aérogénérateurs ne représentait pas de risque pour la santé humaine. Par contre, il a été indiqué que des observations montraient un impact significatif sur la santé animale notamment chez les bovins. Il a été demandé que le principe de précaution soit pris en compte, les aérogénérateurs étant placés à à peine plus d'un kilomètre des premières habitations.

Le porteur de projet peut-il nous indiquer où en sont les études relatives à l'impact sur la santé humaine de la production électrique éolienne terrestre ?

A ce jour aucune étude ne confirme un effet néfaste des éoliennes sur la santé, c'est même plutôt l'inverse. Les éoliennes ne seraient pas dangereuses pour les riverains selon l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) qui estime en effet qu'il n'existe pas d'effets sanitaires pour les riverains spécifiquement liés à leur exposition à la part non audible des émissions sonores des éoliennes (1).

Un deuxième rapport de l'Académie de médecine publié en 2017 vient corroborer ces conclusions, mettant en cause « l'effet nocebo » des éoliennes (2). Une récente étude néo-zélandaise, menée en double aveugle, a ainsi montré que, seuls les sujets ayant reçu des informations négatives sur les éoliennes ont rapporté des symptômes, qu'ils aient été ou non soumis à l'exposition aux infrasons. « En d'autres termes, la crainte de la nuisance sonore serait plus pathogène que la nuisance elle-même », constate l'Académie de médecine.

L'éolien contribue également à la qualité de l'air et de vie des citoyens car il ne rejette pas de particules fines et ne pollue ni les sols ni la faune à proximité contrairement aux énergies fossiles et fissiles qui composent encore plus de 70% de notre mix énergétique.

(1) ANSES (Mars 2017). Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens. Avis de l'Anses, Rapport d'expertise collective, 304 p.

(2) Tran-Ba-Huy, P. (2017). Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres. Académie de médecine, 38p.

De plus, il n'y a pas d'élevages bovin à proximité du futur parc éolien donc l'argument d'un potentiel impact sur les comportements animaux n'a pas lieu d'être dans le cas de notre projet.

5.3.6. Dépréciation immobilière et baisse de l'attractivité du territoire

97 observations ont porté sur le risque de dépréciation immobilière. Cette inquiétude est portée principalement par les riverains proches de la commune d'Ichy mais également par ceux de la commune de Faÿ-Lès-Nemours. Une baisse jusqu'à 40% a été évoquée pour les biens les plus proches des aérogénérateurs. L'étude sur le sujet de l'ADEME de mai 2022 n'aurait pas pu définir clairement un ordre de grandeur pour les

biens situés dans un rayon inférieur à 2km. Elle indique néanmoins un impact nul sur les biens situés à plus de 5km.

Certains ont considéré que la publicité autour de ce projet d'implantation les empêche dès aujourd'hui de déménager au risque de perdre financièrement.

Il n'existe aujourd'hui que très peu d'études récentes concernant l'évolution des prix des transactions immobilières.

Une étude réalisée par l'ADEME en 2010 dans le Nord Pas-de-Calais (1) avec le soutien de la Région et de l'ADEME a porté sur 10 000 transactions analysées à travers 116 communes dans un rayon de 5 km autour de cinq parcs éoliens. Les données ont commencé à être récoltées 3 ans avant la construction, au cours de l'exécution du chantier (1 an), et tout au long des 3 ans qui ont suivi la mise en service. Cette étude conclut que sur les territoires concernés par l'implantation de deux parcs éoliens, « le volume des transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative en valeur au m² et que le nombre de logements autorisés est également en hausse. »

Une nouvelle étude de l'ADEME, publiée en mai 2022 (2) fait état des conclusions principales suivantes :

- L'impact de l'éolien sur l'immobilier est nul pour 90 % des maisons vendues sur la période 2015-2020, et très faible pour 10 % d'entre elles.
Les biens situés à proximité des éoliennes restent attractifs et font l'objets de nombreuses transactions.
- L'impact mesuré est comparable à celui d'autres infrastructures industrielles (pylônes électriques, antennes relais).
- Cet impact n'est pas absolu, il est de nature à évoluer dans le temps en fonction des besoins ressentis par les citoyens vis-à-vis de leur environnement, de leur perception du paysage et de la transition énergétique

Pour la très grande majorité des communes accueillant un parc éolien, les éoliennes permettent de financer de nouvelles infrastructures, ce qui contribue au dynamisme local et valorise de fait les biens s'y trouvant.

En France rappelons que la très grande majorité des Français a une image favorable de l'éolien (Source : https://harris-interactive.fr/opinion_polls/comment-les-francais-et-les-riverains-de-parcs-eoliens-percoivent-ils-lenergie-eolienne-vague-2/) et que les initiatives citoyennes en faveur de l'implantation d'éoliennes ne cessent d'augmenter (les citoyens sont eux même à l'origine de certains projets).

Différentes études sur le sujet menées ces dernières années montrent ainsi que les évolutions constatées sur le prix de l'immobilier à l'échelle locale sont avant tout influencées par les tendances nationales ainsi que par l'attractivité de la commune (présences de services, terrains attractifs...) plus que par la présence des éoliennes.

Il peut également être pris pour exemple la commune de Saint- Georges-sur-Arnon (36), où 19 éoliennes sont installées. En effet, le maire de cette commune indique qu'au contraire le mètre carré se vend environ 15 euros plus cher qu'il y a 5 ans et que les lotissements, avec vue sur le parc, se remplissent très bien. Ce dynamisme étant principalement lié aux retombées financières des parcs

eoliens.

(1) Climat Energie Environnement (Mai 2010). Évaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers. Contexte du Nord-Pas de Calais. 83p.

(2) ADEME (Mai 2022). Eoliennes et immobilier. Analyse de l'évolution du prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens. 61p

En parallèle, 20 observations ont été émises sur le risque de perte d'attractivité touristique du territoire en cas d'implantation du parc éolien de Saint-Vincent. Par sa situation géographique, son histoire, sa qualité de vie, la présence du Parc Naturel Régional du Gâtinais, la région du sud-ouest de la Seine-et-Marne est un lieu propice à l'accueil touristique. Le Maire d'Ormesson a également évoqué le projet de pôle touristique axé sur le site archéologique situé sur sa commune. Cette perte potentielle d'attractivité remet en cause l'équilibre économique de structures proposant de l'hébergement touristique, déjà créées ou en projet.

Le porteur de projet a-t-il connaissance d'une étude plus récente sur la dépréciation immobilière liée à l'éolien ? Des mesures d'indemnisations ont-elles été prévues ?

D'après une étude réalisée par le bureau d'étude ENCIS Environnement sur la perception et l'acceptation sociale d'un parc éolien, et notamment de son impact sur le tourisme d'un territoire :

« Il existe peu d'études quantitatives qui permettent d'établir les effets du développement de parcs éoliens sur la fréquentation touristique et les retombées économiques liées au tourisme [...].

La présence d'éoliennes sur un territoire pourrait avoir une incidence négative pour le tourisme mais dans une moindre mesure étant donné la faible proportion des touristes les voyant comme une menace [...].

En effet, les parcs éoliens peuvent entrer dans le cadre du tourisme scientifique, du tourisme industriel, de l'écotourisme et du tourisme vert, autant de formes nouvelles et originales de découverte. Un parc éolien peut devenir un objet d'attraction touristique, particulièrement dans les espaces où l'implantation d'aérogénérateurs est récente. Pour les territoires où l'éolien est plus banalisé (plusieurs parcs éoliens dans une région depuis de nombreuses années), les aérogénérateurs deviennent des éléments habituels du paysage, les visites ont une moindre importance et ce sont alors plutôt les populations des territoires voisins qui se déplacent pour observer le fonctionnement des aérogénérateurs [...].

[Les différentes études existantes (anciennes et pas en France)] présentent des impacts sensiblement positifs de l'éolien sur le tourisme, bien que ces impacts soient difficilement quantifiables. En revanche, l'un des éléments qui ressort de ces études est le processus d'appropriation des éoliennes par les acteurs du territoire, et notamment par ceux œuvrant dans le tourisme. »

(Source : étude Encis environnement – 2020 - Garcia, R. Eolien et tourisme, Programme de recherche et développement d'ENCIS Environnement n°9 – Analyse quantitative de la perception et de l'acceptation sociale d'un parc éolien. ENCIS Environnement [en ligne], 11p.)

De plus, nous sommes ouverts à mettre à disposition le parc éolien d'Ichy pour des projets touristiques comme cela a été à Béganne (<https://www.ouest-france.fr/bretagne/beganne-56350/beganne-parc-eolien-trois-sentiers-d-interpretation-inaugures-6981127>)

5.3.7. Mesures de compensation

Regroupant 25 observations, 3 types de mesure de compensation ont été évoqués. Les retombées économiques ont été évaluées tant pour la commune d'Ichy que pour la communauté de communes. Les mairies adjacentes regrettent de ne pas pouvoir bénéficier directement d'un retour économique alors qu'elles seront au moins autant impactées par ce projet.

Le projet est financé par Energie Partagée Investissement qui permet à tous les riverains d'investir leur épargne dans une structure de l'économie sociale et solidaire permettant une rémunération attractive pour un risque faible (<https://energie-partagee.org/souscrire/>) C'est un des moyens porté par le développeur pour accroître les retombées locales du projet. La rentabilité du projet d'Ichy versée à EPI contribuera aux revenus du portefeuille de projet dont bénéficieront les souscripteurs.

Dans le cadre d'une mesure de compensation liée à l'environnement, le porteur de projet s'engage à préserver en jachère une surface proche du lieu d'implantation.

Une parcelle a été prêle identifiée (cf. localisation ci-dessous). Une convention a été signée avec l'exploitant pour la mise en œuvre de cette mesure (Cf. ANNEXE 10 de l'étude écologique, consultable en tome 4.4).

Cette convention est signée sur 5 ans renouvelables.



Carte 96 : Prélocalisation de la jachère (source : Ecosphère)

Signalons l'existence de petits délaissés possibles dans les emprises concernées par les travaux (dans certains virages à créer ou sur l'emprise cadastrale des pistes d'accès), qui pourront également être laissés en friche, dans la mesure où ils sont suffisamment éloignés des machines (> 200 m, s'agissant de zones beaucoup moins attractives que des jachères).

Un projet soutien à la coopérative agricole de Puiseaux a également été mis en place.

De plus, il a été programmé une participation aux travaux de rénovation des habitations proches permettant de réaliser des économies d'énergie.

Il faut plutôt acter via cette réponse que le projet consacrera plusieurs dizaines de milliers d'Euros chaque année de la durée d'exploitation du parc, à une participation aux travaux de rénovation énergétiques des habitations, via un abondement aux aides déjà existantes (Etat, région, ANAH...).

Le dispositif d'attribution de ces aides est en cours de discussions avec des organismes de référence présents sur le département, ce qui assurera des réalisations de qualité, permettant de réelles économies d'énergies pour les habitations qui en bénéficieront, évaluées de 30 à 50% de réduction de la facture énergétique.

Ces aides seront attribuées, chaque année, dans la limite de l'enveloppe annuelle, à toute personne propriétaire ou locataire, pour les résidences principales uniquement, dans un périmètre de 6 km autour du parc éolien Energie de Saint Vincent, avec une priorité aux demandes d'Ichy, Obsonville et Burcy / Avriilmont.

Il est à noter que cette enveloppe annuelle, sera prélevée sur les bénéfices du projet.

Le porteur de projet peut-il préciser les conditions précises liées aux mesures de compensation environnementale et aux aides aux travaux d'économie d'énergie ?

5.3.8. Rentabilité du projet

La rentabilité économique et écologique de l'éolien terrestre de manière global a été remis en doute par certains opposants. A plusieurs reprises, a été évoqué l'utilisation de ressources notamment en terres rares nécessaires à la production et l'acheminement des différentes parties des aérogénérateurs. Leur fabrication et leur transport ont été présentés comme fort émetteur de gaz à effet de serre. Il a de plus été considéré comme abusif la quantité de béton nécessaire à l'installation en sécurité de ces aérogénérateurs. L'ensemble de ces points limiterait la rentabilité écologique de l'éolien terrestre.

Le temps de retour énergétique d'une éolienne, c'est-à-dire le temps dont a besoin une éolienne pour produire la quantité d'énergie qui a été nécessaire à sa fabrication et son installation, est de 12 mois, pour une durée d'exploitation d'un parc éolien de 25 ans.

En termes d'émission de gaz à effet de serre, en gCO₂/kWh, le nucléaire émet 16 gCO₂/kWh, là où l'éolien terrestre n'émet que 12.7 gCO₂/kWh. A titre d'information, le mix moyen français est de 87 gCO₂/kWh. (Source : France Energie Eolienne)

Contrairement aux idées reçues, aujourd'hui, 90% des éoliennes en France ne contiennent aucune terre rare. (Source : France Energie Eolienne)

A l'heure actuelle, seules les machines utilisant les aimants permanents contiennent des terres rares ce qui représente un peu moins de 10% du parc Français. Les éoliennes prévues sur le parc éolien d'Ichy n'auront pas de générateurs à aimants permanents, et ne contiendront donc aucune terre rare.

Ils se sont questionnés également sur le rendement énergétique réel du parc éolien de Saint-Vincent. En effet, les mesures de bridage qu'il va falloir mettre en place pour tenir les engagements en matière de nuisances sonores et liés à la faune (avifaune et chiroptères) risquent de diminuer le rendement énergétique de chaque aérogénérateur.

Le porteur du projet peut-il indiquer le coût du KW produit ? Compte-tenu du facteur de charge RTE et des mesures de bridage qui devront être mis en place, quelle est la production annuelle réellement attendue ? Ce chiffre peut être analysé par rapport à la consommation annuelle d'un foyer. Quel serait l'équivalent en nombre de foyers, avec et sans chauffage et production d'eau chaude ?

A titre indicatif, le coût de production d'un MWh éolien en France est aujourd'hui en moyenne de 57€ / MWh. A mettre en parallèle du coût du MWh nucléaire estimé par la CRE, 60,70 € / MWh, et du nouveau nucléaire (EPR) de 120 € / MWh.

L'énergie éolienne est donc l'une des énergies les plus compétitives. (Source : France Énergie Éolienne)

De plus, le parc devrait produire annuellement environ 53 000 MWh / an, ce qui représente la consommation d'environ 12 000 foyers / 23 000 personnes (hors chauffage) soit près de 1,5 fois la population de la communauté de communes du Gâtinais Val de Loing. Ce chiffre passe à 14 000 personnes si l'on prend les consommations avec chauffage et eau chaude.

Par ailleurs, la question du démantèlement et du recyclage des pièces des aérogénérateurs en fin de vie a été posée à plusieurs reprises. Il a été jugé intolérable de ne rogner les blocs de béton qu'à une profondeur d'1 mètre.

L'exploitation d'un parc éolien est soumise à une obligation de démantèlement et de remise en état du site après la cessation d'exploitation (C. env., art. R. 515-106). L'exploitant sera tenu de se conformer à la réglementation applicable au jour du démantèlement.

L'article 29 de l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021) relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE vient préciser les conditions techniques des opérations démantèlement et de remise en état.

Ces opérations comprennent le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison et des câbles, ainsi que l'excavation de la **totalité** des fondations jusqu'à la base de leur semelle. Les blocs de béton enfouis dans le sol seront donc bien retirés dans leur intégralité. Cette idée reçue persiste car elle était le reflet d'une réglementation précédente qui n'obligeait les développeurs à n'excaver les fondations que sur une profondeur de 1,2 mètres)

Le démantèlement du parc comprend également l'obligation de procéder à la réutilisation, au recyclage, à la valorisation ou à défaut l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet (C. env., art. R. 515-106 ; art. 29 de l'arrêté du 26 août 2011). Il est précisé qu'au minimum 90% de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, et au minimum 35% de la masse des rotors doivent être réutilisées ou recyclées.

Comme prévu par la réglementation actuellement en vigueur, le montant initial de la garantie financière du parc éolien d'Ichy sera de 575 000 €. Cette somme sera bloquée en amont du projet,

pour rester disponible en cas de « disparition » éventuelle du développeur. Ces coûts sont en totale adéquation avec les coûts réels des premiers démantèlements réalisés en France. De plus, l'article 31 de l'arrêté du 26 août 2011 prévoit une actualisation du montant de cette garantie tous les 5 ans.

5.3.9. Concertation, qualité du dossier

Bien que les personnes ayant laissé un avis favorable ont loué de manière général les mesures de concertation avec les comités de terrain qui avaient pu être effectuées, certains élus locaux considèrent qu'au contraire il n'y eu pas assez de concertation préalable dans ce dossier.

Les élus rencontrés par le commissaire-enquêteur ont fait remonter que l'implantation de ce projet, bien que sur la commune d'Ichy, se situe à la limite sur 3 communautés de communes différentes, d'un parc naturel régional et de 2 départements et 2 régions différentes, et aurait des impacts directs sur l'ensemble de ces territoires. Ils auraient aimé que le porteur de projet en tienne compte et communique plus avec l'ensemble de ces collectivités. Par ailleurs, le Maire de Faÿ-Lès-Nemours estime qu'il aurait dû être lui aussi consulté du fait du raccordement au poste électrique situé sur sa commune.

Compte-tenu de l'implantation prévue des aérogénérateurs à proximité de sa commune, la Maire d'Obsonville a alerté les habitants de son village et des villages proches à travers une pétition qui a recueilli 83 signatures. Elle a également communiqué les avis défavorables du Parc Naturel Régional du Gatinais et du Préfet de Seine-et-Marne datés de 2021.

La concertation a été importante sur ce projet et les communes incluses dans le périmètre de communication élargie.

Pour rappel, voici ci-dessous les actions qui ont été mise en œuvre dans la cadre de la concertation et les personnes conviées :

Date	Format	Public convié
6 février 2016	Délibération CM	Mairie d'Ichy
Février 2018	Réunion de présentation	Elus de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing
16-17 mai 2018	Permanence d'information	Habitant d'Ichy et d'Obsonville
14 septembre 2018	Comité Territorial (CoTer) *	Voir *
22 février 2019	CoTer	Voir *
21 mars 2019	Communiqué de presse	Lecteur du territoire
29 mars 2019	Permanence d'information	Habitants du CoTer
28 juin 2019	Permanence d'information	Commune et habitants de Burcy (faisant suite à une demande leur part)
Juillet 2019	Atelier de concertation (atelier variante)	Animé par un médiateur indépendant - Acteurs locaux

		(élus, habitants, riverains) du CoTer
Septembre 2019	Rencontre	PNR du Gâtinais Français
12 novembre 2020	CoTer	
25 mai au 19 juin 2021	Concertation préalable à la phase d'instruction **	CoTer
29 mai 2021	Atelier de concertation (mesures d'accompagnement)	Habitants d'Ichy, Obsonville et Burcy

* Le CoTer a pour objectif est de donner une vraie place aux élus dans les orientations du projet et se compose des communes à moins de 4 km autour de la zone du projet (Aufferville, Arville, Bromeilles, Burcy, Desmonts, Garentreville, Gironville, Ichy, Obsonville, Puiseaux) et la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing. L'objectif est de donner une vraie place aux élus dans les orientations du projet.

** Cette concertation préalable s'est tenue du 25 mai au 19 juin 2021 et a compris plusieurs temps de permanence en mairie d'Ichy (29 mai 2021, 31 mai 2021 et 3 juin 2021) et d'une demi-journée publique d'atelier sur les mesures compensatoires et d'accompagnement (29 mai 2021). Les porteurs de projet étaient présents afin de pouvoir échanger avec la population.

Exception faite du cas de Fay-lès-Nemours, la concertation a été très importante et une majorité des acteurs locaux ou voisins ont été consultés dans une logique de co-construction permanente du parc, aussi bien dans sa conception que dans les mesures proposées.

L'inclusion de la ville accueillant le poste source qui peut parfois se trouver à plus de 10km des parcs est rare ce qui justifie la non inclusion de la Mairie de Fay-lès-Nemours en début de projet.

Par ailleurs, 16 observations ont porté sur les photomontages réalisés pour le dossier d'enquête. Il a été regretté la partialité des lieux de prises de vue qui ne représenteraient pas celles qui seront les plus impactantes. De plus, il a été trouvé regrettable que les photomontages aient été effectués sur un ciel fortement nuageux qui contraste moins avec le blanc des mâts des aérogénérateurs qu'un ciel bleu, et que le traitement optique amoindrirait l'impression d'hauteur. Enfin, la méthodologie utilisée pour l'étude du paysage, du patrimoine et du cadre de vie évoque des machines de 131m en bout de pales au lieu des machines de 165m prévues dans ce projet. Ces différents éléments ont été considérés comme trompeurs.

Le porteur du projet peut-il repréciser les choix et paramètres utilisés dans le cadre de la réalisation des photomontages du dossier d'enquête ?

Le carnet de photomontages est réalisé par un paysagiste d'Etat indépendant, qui suit une méthodologie dont la présentation est décrite dans le guide relatif à l'élaboration des études

d'impact des projets de parcs éoliens terrestres de 2020 (https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_EIE_MAJ%20Paysage_20201029-2.pdf).

Il est à noter que les prises de vues ont été faites le plus souvent en secteurs dégagés pour éviter les masques visuels trompeurs et que les photomontages n'ont pas été faits délibérément derrière un obstacle bâti. La météo reste un facteur aléatoire, qui, malgré les nombreux passages de prise de photo, peut ne pas être idéale.

A noter que les photomontages doivent être réalisés depuis l'espace public. Il est impossible de faire une vue depuis chaque habitation. Les photomontages depuis les habitations sont réalisés si un service de l'état le demande expressément.

Après vérification auprès du paysagiste, la mention des 131m bout de pàle est une erreur de frappe liée au nom des éoliennes pressenties (N131).

Les éoliennes prises en compte dans le carnet de photomontage sont bien des éoliennes N131, 165m hors-tout.

